

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



1. ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre client. AITEK se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre AITEK et le client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du client. Les conditions générales d'achat du client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par AITEK. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre client. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour notre client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la société AITEK reçoit la commande et où elle émet sa facture, elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi ivoirienne et dans le cadre de l'application de la clause attributive de compétence dans le paragraphe 17.

2. COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit à l'adresse commande@aitek.fr. Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison. AITEK se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

3. PRIX

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres et nos listes de prix correspondent au tarif en vigueur au moment de la conception du catalogue et ne nous engagent pas au-delà. En cas de variation de prix entre la confirmation de commande et la date de livraison effective, le client pourra éventuellement refuser la livraison. Les prix sont modifiables à tout moment et sans préavis. Ils s'entendent, produits livrés en nos établissements, frais, emballages et taxes en sus. Les frais de port sont à la charge du client. Les commandes sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous sont imposées par nos propres fournisseurs et des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison. En tout état de cause, les marchandises seront facturées aux conditions de tarif en vigueur au moment de la date de fourniture, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées ou quels que soient le délai ou les possibilités de fourniture.

4. ENGAGEMENTS

Nos intermédiaires, agents, ingénieurs, n'ont aucun pouvoir pour engager notre société. Leurs offres doivent être confirmées par nos soins. Nous consentons le droit de renoncer à une commande à laquelle nous n'aurions pas donné semblable confirmation.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

6. LIVRAISON, FRAIS ET RISQUES

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Notre client s'engagera à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours après leur mise à disposition. En cas de livraison par AITEK, les produits voyagent aux risques et périls du client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. Nos frais de port comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport et d'assurance eux-mêmes. Le client accepte de payer les frais de port ou de transport du produit tels que nous les indiquons sur les factures. Nos tarifs de transport sont disponibles sur simple demande à notre service commercial. Ils sont révisables et modifiables à tout moment sans préavis. AITEK se réserve ou non le droit de prendre à sa charge les frais de préparation et d'emballage à partir d'un montant minimum de commande. La livraison directe chez le client final ou la livraison à une adresse différente de l'adresse de facturation sont des services pour lesquels une participation additionnelle et forfaitaire sera facturée. Nos tarifs sont également disponibles sur simple demande à notre service commercial. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.

7. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit nous parvenir par fax ou lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut de la note d'envoi), au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine. En tout état de cause, les retours acceptés par AITEK feront l'objet d'un avoir au prix du tarif en vigueur le jour de la réception des produits dans les locaux d'AITEK. Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à AITEK n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

8. GARANTIE

En raison de notre qualité d'intermédiaire distributeur, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux produits. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie légale par les articles 1641 à 1649 du Code Civil. La garantie contractuelle éventuellement accordée par le fabricant n'engage que celui-ci. En aucun cas, nous ne garantissons que les marchandises fournies soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des marchandises, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel de perles de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur. Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par AITEK. L'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant la qualité de la prestation fournie par le matériel ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le client ou le client final. Le client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tel qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. Le client définit, sous sa seule responsabilité, les configurations de matériel et de logiciels commandés auprès d'AITEK en fonction des besoins de son client. Ainsi, AITEK ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des produits à servir ou répondre aux besoins du client ou de son client ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine. En sa qualité de vendeur professionnel, le client est débiteur des obligations de conseils et d'informations destinés à éclairer complètement son client sur l'adéquation du matériel proposé et vendu à la spécificité des besoins de ce dernier. La mise en œuvre de ces obligations passe notamment mais non exclusivement par un usage approprié de la documentation fournie avec le matériel. Le client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005. Par conséquent, AITEK ne donne aucune garantie quant à la conformité des marchandises telle qu'instituée par l'ordonnance du 17 février 2005. C'est en vertu de ces principes que le client s'engage à garantir AITEK contre toute action d'un client acquéreur d'un matériel et toute condamnation à son profil, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la marchandise qui est à l'origine du dommage.

10. PROPRIÉTÉ

Les produits vendus contiennent fréquemment des logiciels. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout terme s'y rapportant directement ou indirectement, ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée, l'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Le client s'interdit de modifier de quelque façon que ce soit nos marchandises. Le client s'interdit de contrefaire nos marchandises, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit. Nos clients intermédiaires entre notre société et les utilisateurs, sont tenus d'inclure dans leurs conditions de vente le paragraphe ci-dessus ou un texte ayant la même portée.

11. ACOMPTE

Les acomptes versés par notre client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

Vos initiales :

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ



Nonobstant le transfert de risque, nous conserverons la pleine propriété des marchandises jusqu'à paiement complet du prix des taxes et des accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos conditions générales de vente, la commande d'un produit figurant au catalogue implique de la part de l'acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le client s'engage à nous avertir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers. Le client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos marchandises sans avis préalable, à nous autoriser à pénétrer dans les locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de nos marchandises. Le nom du tiers acquéreur devra nous être communiqué par courrier recommandé. En cas de non-paiement, à l'échéance, intégral ou partiel, AITEK pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre les dits produits et les accessoires. Toutes sommes déjà versées par le client resteront acquises à AITEK à titre de dommages et intérêts. Le client identifiera clairement ces produits comme étant la propriété d'AITEK et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels.

13. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables dans notre agence qui a émis la facture, au comptant, nettes et sans escompte, mention étant faite pour les redevables de la T.V.A. que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à la date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à AITEK de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du montant T.T.C. impayé. Le montant de ces dommages et intérêts ne pourra cependant être inférieur à 115 EUROS. Des pénalités de retard courent en sus de ces dommages et intérêts, au taux contractuel de 1,80% par mois de retard. Cet intérêt sera calculé à compter de l'envoi d'une mise en demeure. Pour le cas où le taux contractuel de l'intérêt de retard deviendrait supérieur au taux légal de l'usure, la présente clause ne serait pas nulle pour autant, mais le taux d'intérêt serait plafonné au taux maximum prévu par la loi. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et ou de désistement du contrat du fait du client, AITEK sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixés à 30% du prix de vente total minimum. AITEK se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées.

14. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

15. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MATERIEL

Le client convient que tout matériel pourra subir des modifications de la part du fournisseur sans l'accord préalable du client. A la condition toutefois, que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables.

16. SOLIDARITÉ

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

17. VENTES SPÉCIALES

Pour toutes les ventes soumises à des conditions spéciales accordées par le fournisseur (« Vente(s) spéciale(s) »), le client s'engage à respecter les termes, formalités et exigences imposés par le fournisseur dans le cadre de telles ventes (« Conditions Spéciales »). Le client s'engage à conserver tout document conditionnant l'accord du fournisseur pour une Vente Spéciale. Le Client s'engage, sur simple demande, à mettre à la disposition de AITEK et du fournisseur toute documentation pertinente et relative à la Vente Spéciale et ceci pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de facturation de la Vente Spéciale. A défaut de respecter les obligations susmentionnées, AITEK sera en droit de réclamer le paiement de tous rabais, avantage et conditions spéciales accordés dans le cadre d'une Vente spéciale, ainsi que le paiement de tous frais, pénalités et dommages et intérêts encourus par AITEK. Un client manquant à ses obligations en vertu de ce paragraphe, ne sera plus autorisé à participer aux Ventes Spéciales.

18. RESTRICTIONS A L'EXPORTATION

Le client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictées par les Etats-Unis ainsi que la législation édictée par l'Union Européenne et ses Etats membres, l'Afrique et ses états membre en la matière, En cas d'exportation des marchandises hors des territoires couverts par AITEK, le client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable du fabricant. En cas de non-respect de cette disposition, le client indemniserà AITEK de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

19. UTILISATION DANS UN ENVIRONNEMENT A RISQUE

Il est expressément porté à l'attention du client que certains produits ne sont pas destinés à être utilisés dans un environnement nucléaire ou tout environnement à risque. Le client s'engage à respecter ces restrictions émises par les fabricants. Le client s'engage à indemniser AITEK de tout dommage, coût ou responsabilité qu'il pourrait subir en cas de pareille utilisation en violation de la présente clause et des réserves émises par les fabricants à cet égard.

20. ATTRIBUTION EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit ivoirien. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce d'Abidjan, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. AITEK dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

21. ARCHIVES

Pour des raisons de sécurité, le client s'engage à garder pendant une période de 5 ans la liste de ses propres clients (nom, adresse) ainsi que des produits qu'il leur a vendus et la date de transaction.

21. TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles que vous transmettez à AITEK sont utilisées par celui-ci dans le but d'accomplir au mieux son métier de distributeur et les activités associées. Cela implique un transfert de l'information aux fabricants. Vous pouvez vous y opposer à tout moment, consulter les données personnelles vous concernant chez AITEK et demander une correction, modification ou suppression.

Nom :

Fonction :

Date :

Signature :

Cachet de la Société :

Vos initiales :